

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JUIN 2025

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absentes excusées : MARCHOU Marie procuration à AFONSO Djemilla

PLACHOT Geneviève procuration à ANDRÉ Christian

Absent non excusé : COULON Florian

La séance est ouverte à 20 h 34 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 19 mai 2025**

Ce procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

Vote : 14 voix pour

- **Construction de l'espace socioculturel : Nouveau plan de financement par tranches financières. Annule et remplace la délibération DEL-2025-13**

Par la délibération DEL-2025-13 du 7 avril 2025, le Conseil municipal votait le nouveau plan de financement par tranches financières pour la construction de l'espace socioculturel.

Il se trouve que le document final envoyé au contrôle de légalité comporte des erreurs.

Il convient donc de l'annuler et de le remplacer par la décision suivante :

Le plan de financement adopté est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<i>Financements publics</i>			
État	DETR	300 000.00	11.90
Région		739 195.34	29.34
Département		762 000.00	30.24
FEDER		208 499.66	8.27
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		310 000.00	12.19
Emprunt		200 000.00	7.94
Total HT		2 519 695.00	100

Coût total prévisionnel du projet : 2 519 695.00 € HT soit 3 023 634.00 € TTC

Nous demandons 2 tranches de financement de subvention :

- Sur la base de 1 259 847.50 € HT en 2025.
- Sur la base de 1 259 847.50 € HT en 2026.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal délibère, et approuve cette opération et :

- Annule la délibération DEL-2025-13 du 7 avril 2025 pour cause d'erreur de chiffrage.
- arrête les deux tranches financières comme précisé ci-dessus,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département en deux tranches :
Sur la base de 1 259 847.50 € HT en 2025.
Sur la base de 1 259 847.50 € HT en 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Vote : 14 voix pour

- **Création d'un poste non-permanent d'agent du patrimoine
17h30 hebdomadaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/07/2025 au 30/04/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint territorial du patrimoine à 17h30 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 11 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour

- **Création d'un poste non-permanent d'agent technique polyvalent
18h30 hebdomadaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance des enfants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 05/07/2025 au 05/07/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à 18h30 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour

- **Adhésion au groupement de commande de Toulouse Métropole pour le marché d'acquisition de véhicules peu émissifs**

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Bruguières, Castelginest, Mondonville, Pibrac et l'Etablissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la relance d'une consultation pour l'achat de véhicules peu émissifs par système d'acquisition dynamique.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention n°25TM01 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de véhicules peu émissifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Vote : 14 voix pour

Nouvelle répartition des sièges - Création de 11 sièges supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

La répartition de ces sièges supplémentaires est encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 11 sièges supplémentaires, soit le maximum, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	511 684	59	6	65
Colomiers	40 916	8		8
Tournefeuille	29 724	5		5
Blagnac	27 314	5		5
Cugnaux	20 239	3		3
Balma	17 431	3		3
Saint-Orens de Gameville	14 229	2		2
L'Union	12 410	2		2
Saint-Jean	11 239	2		2
Castelginest	11 033	2		2
Villeneuve- Tolosane	10 704	2		2
Aucamville	9 578	1	1	2
Launaguet	9 216	1	1	2
Pibrac	8 828	1	1	2
Cornebarrieu	8 571	1	1	2
Beauzelle	8 184	1	1	2
Saint-Jory	7 996	1		1
Aussonne	7 731	1		1
Saint-Alban	6 447	1		1
Quint- Fonsegrives	6 059	1		1
Mondonville	6 003	1		1
Bruguières	5 908	1		1
Fenouillet	5 727	1		1
Gratentour	4 926	1		1
Montrabé	4 322	1		1
Seilh	3 311	1		1
Gagnac-sur- Garonne	3 223	1		1
Fonbeauzard	3 086	1		1
Lespinasse	3 032	1		1
Brax	2 938	1		1
Dremil-Lafage	2 622	1		1
Flourens	2 073	1		1
Mons	1 851	1		1
Aigrefeuille	1 326	1		1
Beaupuy	1 225	1		1
Pin-Balma	1 029	1		1
Mondouzil	213	1		1
Total	832 348	119		130

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 130 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	1
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	2
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	65
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	130

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Vote : 14 voix pour

- **Vote du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Par ailleurs, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 de juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information. Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'adopter le DICRIM tel qu'il a été présenté.
- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Vote : 14 voix pour

- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

-

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités, des risques et des moyens disponibles sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Maire a pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa commune. Pour cela, il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Le PCS d'Aigrefeuille a été voté par la délibération 2012/58 du 17/12/2012 et la dernière mise à jour a été votée par la délibération 2021/06 du 08/02/2021.

Il convient de mettre à jour ce document.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour et modifié joint à la présente délibération.

Vote : 14 voix pour

- **Signature de l'avenant à la convention avec le service de restauration scolaire du SICOVAL - intégration de la commune de Venerque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le SICOVAL puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

Au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Aigrefeuille, Sainte Foy d'Aigrefeuille et Tarabel) extérieures au territoire du SICOVAL, sont restées co-proprétaires de l'outil de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention a été signée le 19/12/2017.

En 2023, la commune de Nailloux a intégré la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective par la signature de l'avenant N°1 du 22/12/2023.

Aujourd'hui, la commune de Venerque souhaite intégrer la convention d'entente au 1er septembre 2025, par le biais de la signature de l'avenant N°2.

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente initiale, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune de Venerque.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective, joint en annexe,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Vote : 14 voix pour

- **Mise à jour des tarifs de cantine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Budget du SICOVAL intégrait une augmentation de 2% des tarifs des repas facturés par le SICOVAL à la commune afin d'équilibrer le budget et notamment abonder la section d'investissement par un virement de section afin de faire face à des charges prévues vu les bâtiments et matériels vieillissants. Plusieurs éléments d'investissement qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine ont ainsi été recensés par le service restauration.

Les nouveaux tarifs appliqués aux communes seront donc les suivants à partir de septembre :

TARIFICATION ACTUELLE		PROPOSITION TARIFAIRE (A compter de septembre 2025)	PROPOSITION TARIFAIRE " SANS PAIN " (A compter de septembre 2025)
MATERNELLES	4,23 €	4,31 €	4,21 €
PRIMAIRES	4,34 €	4,43 €	4,33 €
ADULTES	6,01 €	6,13 €	6,03 €

Le Conseil municipal doit donc décider si cette augmentation sera reportée sur le tarif des repas facturés aux familles à partir de septembre 2025.

Pour rappel, les tarifs actuels votés le 24 juin 2025, reportant la hausse de 6% des tarifs repas du SICOVAL sont les suivants :

Quotient familial	tarifs
0-400	3,82
401-650	3,98
651-800	4,19
801-1000	4,35
1001-1200	4,51
1201-1500	4,56
1501-1600	4,61
1601-1800	4,66
1801-2200	4,72
2201-9000	4,77
Extérieurs	4,88

Les repas du personnel sont 1.70 € pour les agents des catégories B et C et 1,96 € pour ceux de catégorie A.

Le tarif du repas adulte est 6.01 €

En appliquant 2% d'augmentation, les tarifs seraient les suivants :

Quotient familial	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
0-400	3,82	3.90
401-650	3,98	4.06
651-800	4,19	4.27
801-1000	4,35	4.44
1001-1200	4,51	4.60
1201-1500	4,56	4.65
1501-1600	4,61	4.70
1601-1800	4,66	4.75
1801-2200	4,72	4.81
2201-9000	4,77	4.87
Extérieurs	4,88	4.98

Les repas du personnel communal passeraient à 1.73 € pour les agents des catégories B et C et 2 € pour ceux de catégorie A.
Le tarif du repas adulte passe à 6.13 €

Pour rappel le prix de revient d'un repas pour la commune est évalué à environ 5.80€ en prenant en compte les prix des repas fournis, les investissements importants de cette année, les frais de personnel de la cantine, les fluides...

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025 pour les repas du restaurant scolaire :

Quotient familial	Tarifs actuels par repas enfant	Nouveaux tarifs par repas enfant
0-400	3,82	3.90
401-650	3,98	4.06
651-800	4,19	4.27
801-1000	4,35	4.44
1001-1200	4,51	4.60
1201-1500	4,56	4.65
1501-1600	4,61	4.70
1601-1800	4,66	4.75
1801-2200	4,72	4.81
2201-9000	4,77	4.87
Extérieurs	4,88	4.98

Les repas du personnel communal passent à 1.73 € pour les agents des catégories B et C et 2 € pour ceux de catégorie A.

Le tarif du repas adulte passe à 6.13 €

Vote : 14 voix pour

- **Autorisation de clôturer la régie de recettes pour les droits d'entrées spectacles et médiathèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la Commune, dans la salle des fêtes municipales.

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 2013 modifiant l'arrêté de création de la régie des droits d'entrées spectacles afin d'y intégrer les droits d'entrées de la médiathèque municipale
Vu l'arrêté en date du 6 octobre 2015 portant nomination du régisseur ;

Attendu que cette régie de recettes permettait d'encaisser les inscriptions à la médiathèque et les droits d'entrées aux spectacles et que les inscriptions à la médiathèque sont maintenant gratuites et que la commune ne propose pas de spectacles payants,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à clôturer la régie de recettes pour les droits d'entrées spectacles et médiathèque.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à clôturer la régie de recettes pour les droits d'entrées spectacles et médiathèque à partir du 1^{er} août 2025.

Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 22 h 30

Signature



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille